

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-216 :

Date : 21/10/2022

Objet : Contrats pour des missions de diagnostic amiante et plomb avant la démolition de pavillons situés Route de Corbeil (43, 43 bis et 47) dans l'emprise du nouveau Pôle Éducatif « Les Sablons »

Publiée le

25 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que l'opération relative à la construction d'un pôle éducatif sis Avenue des Sablons à Grigny conduit à devoir démolir des pavillons situés sur l'emprise du projet,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de procéder à des diagnostics pour la recherche de présence de plomb et d'amiante avant les travaux de démolition des pavillons individuels acquis par la Ville situés au 43, 43 bis et 47 Route de Corbeil à Grigny,

Considérant les termes des propositions formulées par l'entreprise QUALICONSULT dont l'agence est située 4 rue Bois Sauvage à ÉVRY (91000), représentée par Monsieur ABICHOU Farid, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les propositions de l'entreprise QUALICONSULT portant sur les missions de diagnostic amiante et plomb avant démolition des pavillons situé sur l'emprise du projet du nouveau Pôle Éducatif « Les Sablons ».

De signer les contrats pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC qui se décompose comme suit :

♦ Mission de base diagnostic amiante par pavillon : 350,00€ HT, soit 420,00€ TTC,

♦ Mission de base diagnostic plomb par pavillon : 450,00€ HT, soit 540,00 TTC.

Précise que chaque analyse sera facturée 40,00 € HT, soit 48,00 € TTC en complément des deux missions de diagnostic pour chaque pavillon.

Précise que les contrats prennent effet à compter de leur date de notification et s'achève à la réception des rapports par le maître de l'ouvrage.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification